



Le Plessis-Pâté

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri

Absents ayant donné pouvoir : Martine Bardin à Josette Lacam, Sylvain d'Amico à Laurence Camera

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault, Patrick Wunderle

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance

DELIBERATION N° 54-2024

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA SORGEM AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de gestion 2023 du Conseil d'administration de la SORGEM joint en annexe,

Vu le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2023 du Conseil d'administration de la SORGEM joint en annexe,

Vu le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2023 joint en annexe,

Vu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,

Vu les comptes de l'exercice 2023 joints en annexe,

Considérant que les collectivités locales actionnaires d'une Société d'Economie Mixte (SEM) doivent être informées sur la gestion de celle-ci,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation des comptes, du bilan et de la gestion de la SORGEM pour l'année 2023 et de la transmission des pièces susvisées.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois

à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com